
DECISION N° :112.05.2025

OBJET : Demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile de France – Travaux de réfection et aménagement des cours d'école du groupe scolaire Lameth en cours « oasis ». Dispositif « Création d'îlots de fraîcheur ».

Le MAIRE D'OSNY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 26°,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 065.05.2020 en date du 26 mai 2020, portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T., qui prévoit dans son 26° que le maire peut demander à tout organisme financeur, sans aucune limite, l'attribution de subventions,

VU le plan de financement prévisionnel annexé,

Considérant le soutien et l'accompagnement du Conseil Régional d'Ile de France auprès des collectivités dans la mise en œuvre de leurs projets d'investissement,

Considérant le dispositif « création d'îlots de fraîcheur » pour le projet « Cours « oasis » groupe scolaire Lameth »,

Considérant que cette aide est consacrée aux travaux permettant de réduire la vulnérabilité des territoires face aux effets d'îlot de chaleur, de promouvoir les solutions fondées sur la nature et d'améliorer la qualité de vie des Franciliens,

Considérant la volonté de la commune de solliciter l'attribution d'une subvention pour la réfection et l'aménagement des cours d'école du groupe scolaire Lameth en cours « oasis »,

Considérant que ce projet fait également l'objet de demandes de subventions auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre du dispositif « fonds scolaire », auprès de l'agence de l'eau Seine Normandie dans le cadre du programme « Eau, Climat et Biodiversité » et de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),

Considérant que la participation minimale de la ville en sa qualité de maître d'ouvrage est de 30 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet.

DECIDE :

Article 1 :

DE SOLLICITER l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Régional d'Ile de France dans le cadre du dispositif « création d'îlots de fraîcheur » pour la réfection et l'aménagement des cours d'école du groupe scolaire Lameth en cours « oasis » au taux d'intervention maximum de 50 % du montant total des dépenses éligibles.

Le montant des travaux estimé est de 312 027 € HT.

Le montant éligible audit dispositif est estimé à 210 787 € HT de travaux, auquel s'ajoutent les études afférentes audit projet d'un montant de 27 108,33€ HT soit un total de 237 895,33 € HT.

Article 2 :

D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel tenant compte de l'ensemble des financeurs publics possibles joint en annexe.

Article 3 :

DE SIGNER tous documents s'y rapportant.

Article 4 :

DIT que la recette correspondante sera imputée sur les crédits inscrits aux budgets des exercices 2025 et suivants.

Article 5 :

PRECISE que la ville d'Osny s'engage, le cas échéant, à prendre en charge la part de financement non accordée par un partenaire public. Elle s'engage notamment à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la présente demande et le taux réellement attribué.

Article 6 :

PRECISE que la ville d'Osny s'engage en sa qualité de maître d'ouvrage à supporter au minimum 30 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet. Elle s'engage à informer l'ensemble des financeurs publics dudit projet dès notification des montants accordés.

Article 7 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au représentant de l'Etat.



Fait à OSNY, le **28 MAI 2025**
Le maire

Jean-Michel LEVESQUE



TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UNE COUR OASIS
GROUPE SCOLAIRE LAMETH

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Détails du coût de l'équipement (investissement)

DEPENSES	Nature	Montant HT	TTC	RECETTES	
				Financements	
Travaux		312 027,00 €	374 432,40 €	Aides publiques	
Etudes :			- €	Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise	- €
Schéma		25 025,00 €	- €	Agence de l'eau (Etat)	62 160,00 €
CAUE95		2 083,33 €	30 030,00 €	Département du Val d'Oise (15 % de 100 000 € HT)	15 000,00 €
			2 500,00 €	Région	118 947,67 €
			- €	ANS	- €
Aléas		10 000,00 €	12 000,00 €	DETR	40 000,00 €
			- €	Agence de l'eau	- €
			- €		
			- €	<i>sous total</i>	236 107,67 €
			- €	Autofinancement	
			- €		
			- €		
			- €	Ville d'Osny	113 027,67 €
			- €		
TOTAUX		349 135,33 €	418 962,40 €	TOTAL	349 135,33 €
					100%



Le Maire

JM. LEVESQUE